

Objet

Le curage des fossés est une opération d'entretien visant à redonner à un fossé d'écoulement sa section d'origine en éliminant la végétation, l'humus et les matériaux qui se sont déposés du fait de l'érosion.

Le reprofilage consiste à donner à un fossé existant un nouveau profil, généralement destiné à améliorer l'écoulement. Il s'agit souvent d'une opération de curage plus accentuée.

Les matériels utilisés sont généralement des tractopelles (ou petites pelles mécaniques) à bras déporté ou non munies d'un godet « curage » trapézoïdal (dans l'axe du fossé) ou droit (perpendiculairement au fossé).

Risques potentiels

Les travaux de curage « à vieux bords / vieux fonds » (visant à remettre aux cotes initiales) ne présentent pas a priori de risque particulier pour les ouvrages enterrés. Toutefois, le nettoyage des bords du fossé s'accompagne souvent d'une rectification des bords ou du fond (c'est-à-dire d'un reprofilage), avec un élargissement ou un approfondissement plus ou moins important, en fonction du godet utilisé. Il y a alors un risque d'accrochage d'un ouvrage enterré posé, soit parallèlement au fossé, soit le traversant par dessous.

Ce risque est particulièrement important dans les secteurs où les remembrements ont conduit à approfondir petit à petit les fossés, sans que les ouvrages enterrés n'aient été protégés. La profondeur d'enfouissement de la canalisation en fond de fossé ne doit pas être diminuée. Dans le cas contraire, une protection mécanique, préalablement validée par l'exploitant, devra être mise en place aux frais de l'entreprise exécutante.

Recommandations et prescriptions

Le curage de fossé est une opération qui nécessite de pénétrer le sol et n'est donc pas assimilable à un travail agricole.

Il ne faut en aucun cas profiter d'un curage pour reprofiler un fossé (en profondeur ou en largeur) sans l'avoir préalablement précisé dans la DT.

Pour toute opération de curage :

Prescription

Le curage doit se limiter à l'enlèvement des dépôts dus aux végétaux et à l'érosion, sans reprofilage.

En l'absence d'une convention spécifique passée avec les exploitants des réseaux portant sur la sécurité et sur les éventuelles conditions d'information préalable aux travaux, le respect de la procédure DT-DICT est obligatoire pour toute opération de curage.

Pour toute opération de reprofilage :

Prescription

Pour ce type d'opération, le responsable de projet doit étudier systématiquement la faisabilité du projet au vu des récépissés des déclarations de projet de travaux (DT).

L'exécutant des travaux doit établir les DICT correspondantes et les renouveler systématiquement en cas de changement de consistance des travaux projetés (notamment en cas de demande complémentaire).

Il s'agit ici de recommandations génériques non exhaustives, qu'il appartient à l'entreprise d'adapter, le cas échéant, pour tenir compte de son analyse technique complémentaire préalable au chantier.